

De: "BOULLERNE , Frederic" <frederic.boullerne@ville-martigues.fr>
À: <mairiebrennilis@wanadoo.fr>
Objet: Central thermique au gaz - renseignements sommaires sur les impacts
Date: jeudi 15 décembre 2011 17:02

Bonjour,

Par mail du 7 décembre vous avez souhaité connaître notre avis sur les impacts liés à l'implantation d'une centrale thermique au gaz sur votre commune.

Une centrale analogue ayant été installée sur la commune de Martigues, je suis en mesure de vous informer des impacts induits (risques, nuisances).

1/ Canalisation de gaz

La centrale induit la mise en place d'une canalisation gaz haute-pression.

La canalisation est implantée sous la maîtrise d'ouvrage GRDF. Les servitudes liées aux risques induits sont relativement importantes et imposent des contraintes de constructibilité notamment sur les ERP (cf. arrêté du 4/08/2006).

Si cela n'a pas été proposé par GRDF, il est primordial de demander à l'exploitant la mise en place de canalisations renforcées (habituellement installées dans les zones urbaines) afin de limiter les servitudes au strict minimum (risque résiduel lié à la corrosion, brèche de 12mm et non 70mm).

2/ Risques.

Les zones de risques induites par les différents scénarios (explosion, jet enflammé ...) restent modestes (quelques centaines de mètres). Suivant l'implantation du site, il est possible de contenir les zones de risques à l'intérieur du site.

3/ Qualité de l'air

Les rejets atmosphériques liés aux turbines à gaz (à cycle combiné) sont relativement propres. Les hautes températures de combustion impliquent la formation d'oxyde d'azote. En zone rurale, ce rejet ne pose pas de problème. En zone urbaine et en présence de composés organiques volatiles, c'est plus problématique car de l'ozone peut localement se former.

Les émissions de particules fines sont en général assez faibles.

4/ Nuisances diverses

L'installation de génère pas d'odeur, ni de vibration.

La perception visuelle se limite en général à des cheminées imposantes (70m à Martigues, 1 cheminée par turbine)

Le bruit semble être la seule réelle nuisance.

Les phases de démarrage peuvent générer des bruits supérieurs à la phase d'exploitation (sifflement, mise en pression)

A ce titre, il faut garder à l'esprit que la très grande souplesse d'utilisation des turbines à gaz à cycle combiné permet leur déclenchement à la puissance maximale en 10 minutes.

L'exploitant les mettra donc en route sans contrainte particulière.

A Martigues, la durée d'utilisation envisagée par l'exploitant était de 4000 heures/an. Il est fortement probable que cet équipement fonctionne plus longtemps (maxi 8000h/an)

Par conséquent, les rejets atmosphériques seront donc plus importants.

5/ Poste électrique

L'exportation d'électricité nécessite la mise en place d'un poste électrique et éventuellement d'une ligne THT.

Les risques et nuisances sont faibles mais l'impact paysager d'un poste électrique est toujours désastreux (absence de végétation, pylônes...)

L'exploitation du poste électrique génère des champs électrique et électromagnétique intenses sur le site. Les seuils réglementaires ne sont évidemment pas dépassés à l'extérieur du site.

Si le site est un couloir pour le passage des oiseaux (migrateurs ou pas), des mesures compensatoires doivent être proposées (déplacement des pylônes, dispositifs lumineux...)

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement

Direction Générale des Services Techniques
Frédéric BOULLERNE
Responsable du Service Environnement
Tel secrétariat : 04.42.06.90.30

Fax : 04.42.06.90.37

#